

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre sur le périmètre du festival des arts de la rue « les turbulentes ».

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Considérant que les contenants en verre et en métal peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que de lancer des objets en verre dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter.

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre, pour ces motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente de boissons alcoolisées et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre, de la détention et de la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons lors du festival des arts de la rue « les turbulentes » qui aura lieu **du vendredi 05 mai 2023 au dimanche 7 mai 2023 inclus.**

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée du festival des arts de la rue « les turbulentes », **du vendredi 05 mai 2023 à 17h00 au dimanche 7 mai 2023 à 23h30**, la consommation et la détention de boissons alcoolisées ainsi que toutes autres boissons dans un contenant en verre et en métal seront interdits dans le périmètre du festival des arts de la rue « les turbulentes ».

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 17 avril 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire, dans sa délégation

Didier SIMON

